

Liste du Patrimoine Protégé

N°	Localisation	Objet
A1	Le Grand Aubat	Logis
A2	Le Grand Aubat	Pigeonnier
B1	La Lande	Logis
B2	La Lande	Porche d'entrée
B3	La Lande	Pigeonnier
C1	Boisvrand	Logis
D1	Fontbedeau	Fontaine/Lavoir
D2	Moulin des Rots	Moulin
D3	Marais du Liman	Moulin à marée
E1	Les Métailleries	Puits
E2	Les Gréliers	Puits
E3	Le Petit Aubat	Puits
E4	Les Marais	Puits
E5	Champagnole	Puits
E6	Jaffe	Puits

Liste des Emplacements Réservés (ER)

N°	N° de parcelles	Objet	Surface en m²	Bénéficiaire
1	280173 - 280174 - 280184 - 280172 - 280112 - 280170 - 280178 - 200239 - 201199 - 200239 - 200208 - 200181 - 200207 - 200181 - 200197 - 200203 - 200192 - 200181 - 200201 - 200204 - 200201	Plantation de haies	14 927	Collectivité
2	82899 - 82750 - 82778 - 82748 - 82748 - 82444 - 81588 - 81582 - 81584 - 82747	Aménagement de la zone à urbaniser	17 729	Collectivité
3	82444	Aménagement d'un parc de stationnement, espace public ou équipement	1420	Collectivité
4	2021 - 2061 - 201	Création de logements sociaux	2184	Collectivité
5	200213	Aménagement de jardins partagés	23 149	Collectivité
6	200027 - 200029	Création et aménagement d'une station d'eau	3454	Collectivité
7	200141 - 200020 - 200012 - 200013 - 200132 - 200013 - 200029	Elargissement du chemin de la merse pour l'aménagement d'un cheminement doux	5727	Collectivité
8	02088 - 02089 - 02089 - 02089 - 02081 - 02081 - 02087 - 02083	Création d'un bois à la zone AU de Brle Champagnole	710	Collectivité

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



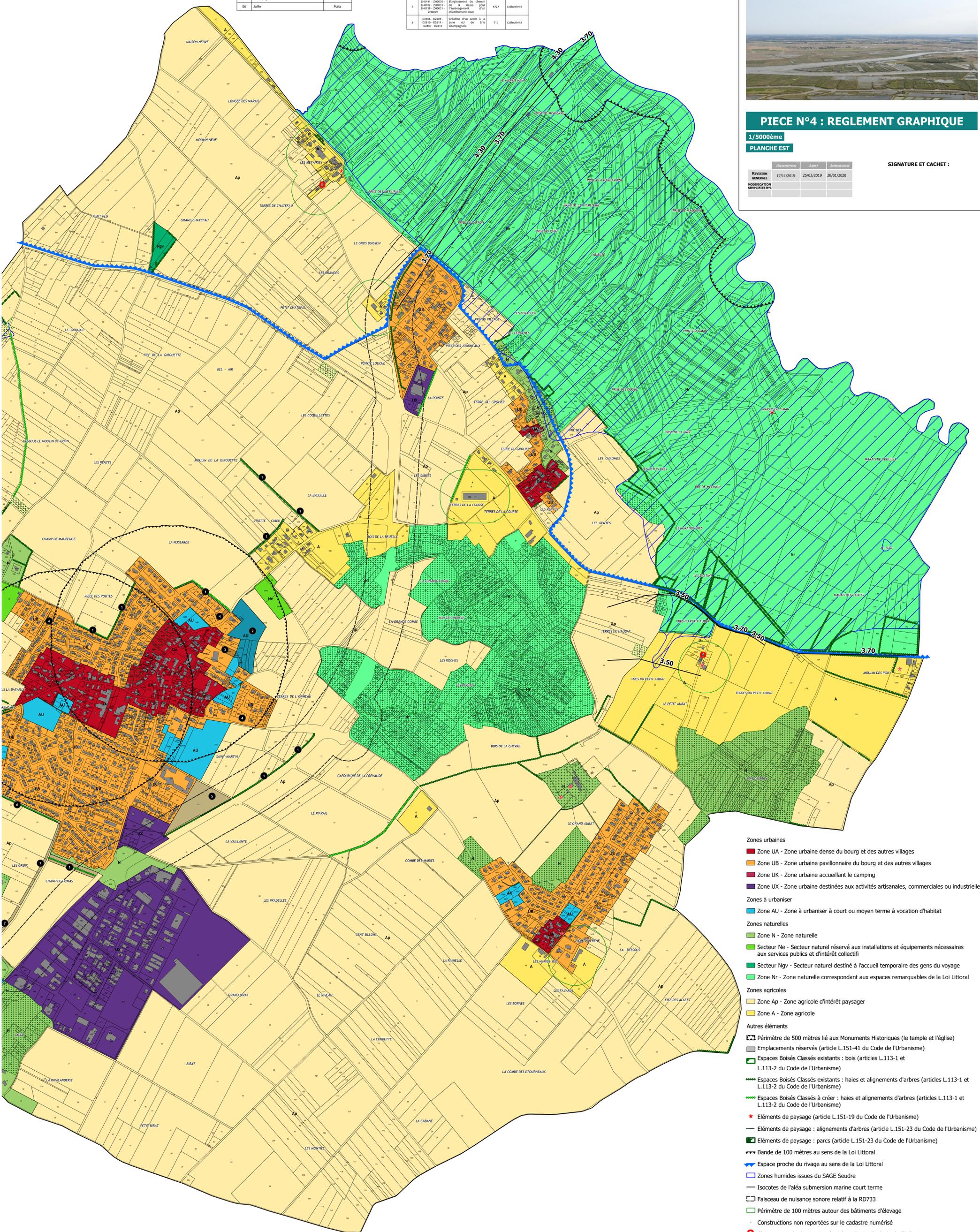
PIECE N°4 : REGLEMENT GRAPHIQUE

1/5000ème

PLANCHE EST

	Prevision	Adopté	Amendement
REVISION GENERALE	17/11/2015	25/02/2019	20/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1			

SIGNATURE ET CACHET :



- Zones urbaines**
- Zone UA - Zone urbaine dense du bourg et des autres villages
 - Zone UB - Zone urbaine pavillonnaire du bourg et des autres villages
 - Zone UK - Zone urbaine accueillant le camping
 - Zone UX - Zone urbaine destinées aux activités artisanales, commerciales ou industrielles
- Zones à urbaniser**
- Zone AU - Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat
- Zones naturelles**
- Zone N - Zone naturelle
 - Secteur Ne - Secteur naturel réservé aux installations et équipements nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif
 - Secteur Ngv - Secteur naturel destiné à l'accueil temporaire des gens du voyage
 - Zone Nr - Zone naturelle correspondant aux espaces remarquables de la Loi Littoral
- Zones agricoles**
- Zone Ap - Zone agricole d'intérêt paysager
 - Zone A - Zone agricole
- Autres éléments**
- Périmètre de 500 mètres lié aux Monuments Historiques (le temple et l'église)
 - Emplacements réservés (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Espaces Boisés Classés existants : bois (articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme)
 - Espaces Boisés Classés existants : haies et alignements d'arbres (articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme)
 - Espaces Boisés Classés à créer : haies et alignements d'arbres (articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme)
 - Éléments de paysage (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Éléments de paysage : alignements d'arbres (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Éléments de paysage : parcs (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Bande de 100 mètres au sens de la Loi Littoral
 - Espace proche du rivage au sens de la Loi Littoral
 - Zones humides issues du SAGE Seudre
 - Isocotes de l'aléa submersion marine court terme
 - Faisceau de nuisance sonore relatif à la RD733
 - Périmètre de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage
 - Constructions non reportées sur le cadastre numérisé
 - Changement de destination (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)